

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Reclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 [LG] - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

M22- 0048986

Optique

Autres

ND
155420

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 03109

Société :

Actif Pensionné(e)

Autre :

CHERQUAOUI, MOHAMMED

Date de naissance : 01 - 01 - 1950

Adresse : 19, Rue ABOU GHLEB CHIANI CASABLANCA

Tél. : 06 61 30 72 44

Total des frais engagés :

610,00

Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : / /

Nom et prénom du malade : Dr. Alali, Rachid

Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie :

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC

Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca

Le : 30/03/2023

Signature de l'adhérent(e) :

Autorisation CNDP N° : AA-215 / 2019

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
14 MAI 2023	✓		200	 Dr. Mohamed Aissaoui Généraliste Casablanca

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture Médecin _____ s/ _____
 Docteur R. P. LARMINAT Pharmacie 25, Boulevard RUE DE DAN 78-79 ANGERS 	96/03/23	610.00

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF

Dr. HORMATI Noureddine

Médecin Générale

Echographie Générale

Médecin Agréé pour Permis de Conduire

51, Rue Ibnou Nafiss Angle (ex Jura et Faucilles)

Maârif - CASABLANCA

Tél : 05 22 25 81 82

الدكتور حرمات نور الدين

الطب العام

الفحص بالصدى

طبيب مقبول لرخصة القيادة

51، زنقة ابن النفيس

المعاريف - الدار البيضاء

الهاتف : 05 22 25 81 82

24 MARS 2023

Casablanca, le : الدار البيضاء في :

El Slami Rachid

29.70

Zidane 800 15

83.70

UT.AV.: 10 - 2023
LOT N°: 10122011
P.P.V. 79,70

67.90

Dr. HORMATI Noureddine
Echographie Générale
51, Rue Ibnou Nafiss Angle (ex Jura et Faucilles)
Maârif - CASABLANCA
Tél : 05 22 25 81 82

36.60

Kobad 1
29.00
a Apigel 32

LOT 107043/FC 16
PER 05/2025
PPC 67,90

LOT 107043/FC 16
PER 05/2025
PPC 67,90

29.00

Lot:
À consommer
avant le:
PPC: 79,00 DH

221123

12/2025

LOT: 220766
DLUO: 10/2025
63.30DH

Bellay

63.30

T: 410.00

~~Dr. H. NORMAT Noureddine~~
Médecine Générale
Medecin Agric Permis Conduire
51, Rue Boudi Nefia Marrakech
T: 0522 25 09 78 - Casablanca

Dr. H. NORMAT Noureddine
Médecine Générale
Medecin Agric Permis Conduire
51, Rue Boudi Nefia Marrakech
T: 0522 25 09 78 - Casablanca
Dr. H. NORMAT Noureddine
Médecine Générale
Medecin Agric Permis Conduire
51, Rue Boudi Nefia Marrakech
T: 0522 25 09 78 - Casablanca